

Date de dépôt: 21 avril 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier:

- a) PL 9241-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 6, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 665 000 F**

- b) PL 9244-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 9, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 472 000 F**

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les projets de lois 9241 (dossier n°106-3) et 9244 (dossier 106-6) ont été examinés par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 2 avril 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de

fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation de valorisation

Il est à noter que les dossiers n°106-3 et 106-6 avaient déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation à la commission de contrôle. Celle-ci avait étudié ces projets lors de ses séances des 20 mars 2002 et 14 mai 2003. La commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé les prix de vente proposés par les représentants de la Fondation.

En date du 30 juin 2002, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, de surfaces commerciales faisant l'objet du feuillet PPE 2987 n° 6 et no 9, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Blanc 46, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre de la politique générale de la Fondation de valorisation visant à reprendre en nom propre les immeubles propriétés des sociétés de mise en valeur créées à l'initiative de la Banque cantonale de Genève.

Le lot No 6 correspond à un bureau d'une surface brute de plancher de 135 m² avec terrasse (21 m²) et balcon (3 m²) située au premier étage d'un immeuble de 6 étages datant de 1989.

Le lot No 9 correspond, quant à lui, à un bureau d'une surface brute de plancher de 101 m² avec balcon (6 m²) située au premier étage du même immeuble avenue Blanc 46.

La Fondation de Valorisation a trouvé acquéreur pour ces deux lots. La somme totale de la vente de ces deux objets de lois correspond au prix amendé de CHF 1'072'000. Un seul acte de vente a été signé pour les deux objets.

Ces deux surfaces commerciales sont les deux derniers objets propriété de la Fondation à l'avenue Blanc 46. La perte totale globale estimée dans ce dossier est de 63 %, perte élevée en raison de la difficulté de la Fondation de valorisation à vendre des surfaces commerciales et arcades, souvent peu lumineuses.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote les PL 9241 et PL 9244 amendés à l'unanimité (1 S, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

La commission, Mesdames et Messieurs les Députés, vous recommande de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ces projets de lois amendés.

Projet de loi (9241)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 6, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 627 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 627 000 F l'immeuble suivant :

feuillet PPE 2987 n° 6, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Projet de loi (9244)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 9, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 445 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 445 000 F l'immeuble suivant :

feuillet PPE 2987 n° 9, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.